



Procédure lors de décès

Annexe 6

Les directives doivent être considérées comme un minimum ! Des changements sont du ressort du comité ! Le comité doit répondre aux questions émanant de l'AG !

L'avis mortuaire est rédigé par le comité cantonal en collaboration avec le club concerné. Les frais seront partagés entre les deux parties.

La carte est rédigée par le président ou le secrétaire et apportée lors de la cérémonie ou envoyée par courrier postal.

	Avis mortuaire	Carte	Délégation	Bannière	Couronne mortuaire ou arrangement floral
Membre du comité cantonal, du club des 100 et du Groupement des Anciens lutteurs et Amis de la lutte. Président d'honneur et président de club	X	X	X	X	X
Parents		X	(X)		
Epouse, ou compagne fixe	X	X	(X)	X	
Enfants	X	X	X	X	
Frères et sœurs		X	(X)		
Lutteur actif (assuré), couronné fédéral	X	X	(X)	X	
Jeune lutteur	X	X	(X)	X	
Membre honoraire cantonal	X	X	(X)	X	

Ces directives ont été approuvées par le comité cantonal et les présidents des clubs le 16 juin 2020 et sont immédiatement entrés en vigueur.

Pour le comité cantonal :

Président AFriLS